



URSSAF radiation de mon conjoint collaborateur

Par **Youch06**, le **30/01/2017 à 20:09**

Bonjour à tous,
En septembre dernier, j'ai créé ma boîte (en société individuelle) en double activité (chargée webmarketing & coach sportif).
Par erreur, j'ai coché mon conjoint comme collaborateur de mon entreprise et depuis je n'arrive pas à le radier...
J'ai envoyé à 2 reprises (en octobre) le formulaire de radiation à l'Urssaf (qui ne m'ont jamais répondu et jamais procédé aux démarches de radiation)
Quand je les appelle ils me disent que les démarches doivent être effectuées auprès de la chambre des commerces ou du RSI (car mon activité principale étant webmarketing mon code APE est celui d'un commerçant)
Or, la chambre des commerces refuse mon dossier en me disant que je suis profession libéral donc rattachée à l'Urssaf (et le RSI me dit la même chose)
Que faire dans ces cas-là ? Car du coup, je reçois les appels à la cotisation pour mon conjoint (alors qu'il est salarié et pas du coup collaborateur de ma société) La deadline est au 06 février.
Dans les alpes maritimes les guichets sont fermés depuis les attentats et la liste d'attente pour un rdv physique est bien au delà de la date butoir de paiement du rsi...
Je ne comprends pas pourquoi l'urssaf ne procède pas à la radiation de mon conjoint qui a du coup été radié de la CPAM (en étant sportif de haut-niveau c'est une double galère avec la sécu...)
Est-ce qu'il est possible d'entamer une démarche juridique ? Afin d'avoir au moins un papier à fournir au rsi ?
Désolée pour ce long message...
Mille mercis par avance pour ceux qui prendront la peine de ma répondre...

Par **BrunoDeprais**, le **30/01/2017 à 22:06**

Bonsoir
Vous recevez l'appel de cotisations de qui ?

Par **Youch06**, le **30/01/2017 à 22:13**

BonsoirrrrrnJe reçois des appels à la cotisation du RSI. Mais au téléphone ils prétendent ne pas pouvoir radier mon conjoint et que mes démarches doivent être effectuées auprès de l'Urssaf. L'Urssaf me dit que c'est auprès de la CCI... J'avoue être perdue ...rnMerci pour votre aide

Par **BrunoDeprais**, le **30/01/2017 à 22:27**

Les services sont différents.rnJ'ai connu, pour avoir payé des charges sociales, tout en étant inconnu de l'URSSAF.rnDonc, à mon avis vous retournez une copie de la correspondance avec le RSI au service RSI qui vous demande les cotisations.rnLe téléphone ne sert à rien, car aucune preuve.rnUtilisez le recommandé.rnEcrivez en parallèle un courrier en signifiant que vous ne souhaitez qu'être en règle.rnLes choses devraient bouger.

Par **Youch06**, le **30/01/2017 à 22:36**

Oui j'ai déjà envoyé plusieurs recommandés aux deux organismes... 7 au total en expliquant la situation... Mais pas de réponse depuis octobre, c'est un peu long je trouve :(rnMerci d'avoir pris le temps de me répondre

Par **BrunoDeprais**, le **30/01/2017 à 22:48**

Lorsqu'ils réclament de l'argent c'est plus rapide.rnN'utilisez que le courrier ou l'e.mail, le téléphone est une perte de temps.rnQuel est le statut précis de la société? Visiblement une sàrl, non?

Par **Youch06**, le **30/01/2017 à 22:54**

Oui je m'en rends bien compte et un perte d'argent (mon hors forfait est content ^^)rnJe suis enregistrée en entreprise individuelle (micro-entreprise)

Par **BrunoDeprais**, le **31/01/2017 à 11:28**

BonjourrrrrnJe prendrais contact avec la CCI car je suppose que c'est là que vous vous êtes déclarée, afin de modifier.

Par **Youch06**, le **31/01/2017 à 13:28**

Justement non. L'ensemble de mon inscription a été effectuée auprès de l'urssaf car en ayant une double activité c'est l'ursaff qui est référente.rnJe me suis déplacée à deux reprises au CCI qui me dit ne rien pouvoir faire car je suis rattachée à l'Urssaf...

Par **morobar**, le **31/01/2017 à 15:32**

Je ne comprends rien à la situation exposée.rnJamais l'URSSAF ne s'est occupée de la création d'entreprise.rnDe même que la CCI ne perçoit aucune charge sociale.rnQui a fait quoi lors de la création de l'activité ?

Par **BrunoDeprais**, le **31/01/2017 à 15:55**

Bonjour MorobarrnLa CCI pour le centre de formalités de entreprises.rnJe suppose qu'une case a été mal coché, ensuite la partie de ping pong entre URSSAF et RSI doit venir de l'objet social.rnPour le statut du conjoint, est-il celui du conjoint collaborateur?

Par **morobar**, le **31/01/2017 à 17:48**

Je ne retrouve pas l'expérience de l'entreprise que j'ai crée l'année dernière pour le compte de mon fils.rnNul part il est question de conjoint collaborateur.rnFaut dire que les renseignements donnés sont confus.rnAinsi il est question de " j'ai créé ma boîte (en société individuelle".rnQuel est le sens de cette société individuelle, c'est à dire un mot et son contraire.rnS'agit-il d'une entreprise personnelle, auto-entrepreneur, ou de eurl ou de sasu ??rnAttendons des précisions

Par **BrunoDeprais**, le **31/01/2017 à 17:57**

Visiblement ça serait une micro entreprise, je ne savais même pas que le statut existait encore.